

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4825

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Communauté urbaine, les villes de Lyon et d'Erevan pour la période 2008-2010**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Ville d'Erevan (Arménie) et la Communauté urbaine ont signé une première convention de coopération décentralisée pour une période de trois ans de juillet 2004 à juillet 2007, portant sur les domaines de la propreté urbaine, de l'urbanisme et du cadastre numérisé.

De plus, la ville de Lyon et la ville d'Erevan sont liées par un protocole d'accord signé en 1992 et entretiennent des liens de coopération intenses depuis cette date. Par ailleurs, elles viennent de célébrer l'année de l'Arménie par un programme culturel qui s'est déroulé à Lyon d'octobre 2006 à mi-juillet 2007.

Pour poursuivre cette coopération et répondre aux nouvelles demandes des autorités municipales de la ville d'Erevan, la ville de Lyon et la Communauté urbaine souhaitent s'engager dans une nouvelle convention de coopération couvrant leurs domaines de compétence respectifs.

La convention qui est proposée à la Communauté urbaine formalise les engagements opérationnels que la ville d'Erevan, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont défini conjointement pour la période 2008-2010. Cette convention s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 25 janvier 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements qui modifie article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle se compose de deux volets :

- la convention-cadre qui concerne les engagements des trois parties sur l'ensemble de la coopération technique,
- la convention spécifique qui concerne le projet spécifique du jardin de Lyon.

Le champ couvert par la convention concernerait :

** pour la ville de Lyon :*

- la gestion urbaine,
- le développement urbain,
- les aménagements d'espaces verts,
- le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes.

** pour la Communauté urbaine :*

- l'environnement et le développement durable,
- la gestion des déchets,
- le nettoyage et le déneigement,

- le cadastre numérisé,
- l'urbanisme,
- les transports urbains.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la ville d'Erevan dans les domaines cités ci-dessus. Quatre missions d'une semaine seront organisées chaque année par chacune des collectivités. Les frais d'hébergement et de déplacement seront pris en charge par les collectivités lyonnaises, la ville d'Erevan mettant à disposition des experts un véhicule pendant la durée de la mission.

Par ailleurs, la ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à accueillir dans leurs services ou organismes de formation locaux, quatre agents des services techniques et administratifs de la ville d'Erevan. La durée des sessions des stages sera d'une semaine par deux stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge des collectivités lyonnaises.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine s'engagent à donner et à expédier à la ville d'Erevan différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus.

Enfin, la ville de Lyon s'engage dans l'aménagement d'un jardin à la lyonnaise dans l'un des arrondissements d'Erevan. Ce jardin de Lyon est appelé à devenir un projet pilote à Erevan. Pour ce faire, la ville de Lyon apporte son expertise, l'ingénierie du projet et la réalisation des plans ainsi qu'une subvention pour la réalisation des travaux.

Le budget prévisionnel global du programme de la coopération ville de Lyon-Communauté urbaine-Erevan s'élève pour la période 2008 à 2010 au montant total de 1 526 300 € dont 590 000 € en valorisation et 936 600 € en numéraire.

La contribution des trois partenaires pour la période 2008-2010 se répartit comme suit en € :

Partenaires		2008	2009	2010	Total
ville de Lyon	valorisation :				
	- convention-cadre	62 400	62 400	62 400	187 200
	- convention spécifique jardin de Lyon	166 000	27 200	29 600	222 800
	numéraire :				
	- convention-cadre	63 300	63 300	63 300	189 900
Communauté urbaine	- convention spécifique jardin de Lyon	80 000	140 000	140 000	360 000
	subvention	95 000	95 000	95 000	285 000
Erevan	valorisation	42 000	42 000	42 000	126 000
	numéraire	23 800	23 800	23 800	71 400
		18 000	18 000	18 000	54 000
		10 000	10 000	10 000	30 000
		560 500	481 700	484 100	1 526 300

Enfin, les actions de coopération avec Erevan proposées sur la période 2008-2010 ont été éligibles à un cofinancement du ministère des affaires étrangères pour la coopération décentralisée. Un financement de 285 000 € à raison de 95 000 € par an a été attribué pour l'ensemble de ces actions de partenariat avec la ville d'Erevan.

La ville de Lyon doit délibérer lors du conseil municipal en date du 18 février 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération entre la ville d'Erevan, la ville de Lyon et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention tripartite 2008-2010.

3° - Les dépenses et les recettes qui en résulteront seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 625 600, 625 700 et 622 800 - fonction 04.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,